

GUIDE PRATIQUE POUR VOTRE REINSCRIPTION EN LIGNE CESURE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

REMARQUES

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour réaliser votre inscription en ligne.

La saisie sur Internet n'est qu'une étape du processus et ne vaut pas inscription définitive.

Votre inscription administrative ne sera effective qu'après réception de la fiche récapitulative de votre saisie et vérification des pièces fournies.

La conformité des pièces administratives transmises pour le renouvellement de votre inscription conditionnera la mise à jour de votre carte d'étudiant, la remise des certificats de scolarité ainsi que celle du décompte des frais réglés.

Tous les étudiants en formation initiale (y compris les apprentis), doivent souscrire à la Contribution Vie Etudiante et de Campus (95 euros ou montant nul pour les étudiants boursiers) sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

■ Quand et comment vous inscrire ?

Connexion sur le site d'inscription à partir du **24 août 2022 jusqu'au 1er octobre** à l'adresse suivante :

<http://reinscription.inp-toulouse.fr>

La durée d'une inscription est estimée à environ 15 minutes.
Le serveur sera fermé de 04h00 à 05h00 (heure française).

Avant de vous connecter, munissez-vous des informations suivantes :

- **votre numéro d'étudiant**, indiqué sur votre certificat de scolarité remis lors de votre précédente inscription (n° à 8 chiffres commençant par l'année de votre 1^{ère} inscription à l'INP). Vous pouvez trouver ce numéro via Planète INP sur « Mon dossier scolaire »,
- **votre carte bancaire**, si vous choisissez le paiement en ligne.

L'inscription en ligne doit être réalisée en une seule fois. Si vous quittez la session en cours d'enregistrement, toutes les informations déjà saisies seront perdues.

Vous devrez reprendre la totalité de la procédure d'inscription.

Des cellules d'aide vous guideront tout au long de la saisie des données nécessaires à l'inscription.

Après la saisie, un récapitulatif des données est affiché. Il vous permettra de vérifier l'exactitude des informations saisies, éventuellement d'apporter les modifications nécessaires.

Pour les étudiants s'inscrivant en année de césure sur une année :

- Vous devez vous inscrire sur le parcours « Année de césure ingénieur »

Vous devez imprimer la fiche récapitulative de votre inscription, obligatoire pour la validation de cette dernière.

Puis, validez **ensuite** votre inscription.

Pour les étudiants s'inscrivant en année de césure sur deux années universitaires :

- **Première année :** vous devez vous inscrire sur le parcours « Ingénieur ENSAT 2A avec un profil « Normal » et vous acquittez de 601 euros,

- **Deuxième année :** vous devez vous inscrire sur le parcours « Année de césure ingénieur » et vous acquittez de 401 euros.

Vous devez imprimer la fiche récapitulative de votre inscription, obligatoire pour la validation de cette dernière.

Puis, validez **ensuite** votre inscription.

Votre réinscription sera prise en compte quand le message « Votre demande de réinscription a bien été prise en compte pour l'année universitaire 2022-2023 » sera affiché à l'écran.

Un mail de confirmation finalisera la procédure.

■ Quelles pièces administratives fournir pour votre renouvellement d'inscription ?

Vous devrez déposer les documents justificatifs suivants en ligne :

<https://dematpj.inp-toulouse.fr/pjweb/page/login.jsf>

1. **Notification conditionnelle de bourse (pour les boursiers) :** si vous ne disposez pas de cette attestation au moment de l'inscription, vous devrez acquitter intégralement les frais d'inscription, qui vous seront ensuite remboursés sur présentation de l'attestation.

En complément de ces documents, merci de fournir également les pièces demandées lors de la saisie de votre réinscription en ligne. : **Fiche récapitulative et attestation d'assurance scolaire.**

Pour les étudiants étrangers hors Espace Economique Européen : photocopies du titre de séjour ou du visa étudiant et du passeport.

Pour les étudiants étrangers ressortissants de l'EEE : la photocopie du passeport.

Liste des pièces justificatives : ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

■ Comment finaliser votre inscription ?

Si vous êtes présent(e) à l'ENSAT à la rentrée, vous devez vous munir de votre fiche récapitulative de saisie et des différents documents demandés.

Si vous n'êtes pas présent(e) à l'ENSAT à la rentrée, vous devrez déposer les pièces justificatives dématérialisées en ligne.

Vous devrez également nous envoyer dans les jours suivant cette inscription le récapitulatif détaillé de votre saisie, le chèque du montant des droits d'inscription à acquitter et la carte d'étudiant.

Ces pièces justificatives devront être adressées par courrier, **au plus tard le 1^{er} octobre 2022,** à l'adresse suivante :

ENSAT
Service Scolarité - Inscriptions
Avenue de l'Agrobiopole – BP 32607
Auzeville-Tolosane
31326 Castanet-Tolosan Cedex

■ Quels sont les droits d'inscription ?

Ils s'élèvent à :

- **401 €** pour un étudiant non boursier en année de césure.
- **Montant nul** pour un étudiant boursier en année de césure.

Vous trouverez ci-joint le décompte des sommes à payer et les exonérations des droits universitaires.

■ Quels sont les modes de paiement ?

A la fin de la procédure d'inscription, **deux choix de paiement** vous seront proposés.

1) Paiement en 1 fois par carte bancaire de la totalité des droits d'inscription : cocher « paiement immédiat par CB » (pour un montant compris entre 180 euros et 1 500 euros),

2) Paiement en 3 fois par carte bancaire : cocher « paiement 3 fois ».

Le paiement est proposé via un site sécurisé pour un montant compris entre 180 euros et 1 500 euros.

- le premier tiers est prélevé le jour de l'inscription,
- les deux autres tiers seront prélevés, respectivement 30 jours et 60 jours après l'inscription.

Attention : Si vous choisissez ce mode de paiement, vous devez vous assurer de la disponibilité des fonds lors des 3 prélèvements, sous peine d'un contentieux avec l'Agence Comptable de l'INP.

3) Le paiement différé par chèque doit rester exceptionnel.

■ Consultation de votre inscription

Vous pouvez à tout moment aller consulter les informations que vous avez saisies à l'adresse :

<https://consultation.inp-toulouse.fr>